



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-130**

Séance du 8 décembre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX : PROJET DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX - CDC HABITAT – ROUTE DE L'ANGLETTAZ

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BOUCLIER S. (pouvoir à BURDIN C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – FUMEX A. – HERAUD T. – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MERCIER-GUYON C.

Entendu l'exposé suivant :

CDC HABITAT sollicite une aide communale, dans le cadre du permis de construire n°07428222A0042 accordé à VILLA D'ANGLETTAZ le 27 février 2023 et transféré à CDC HABITAT le 22 août 2024 pour la construction d'un programme de 19 logements locatifs sociaux, situé route de l'Angletaz (village d'Aviernoz).

Le projet consiste à créer :

- 2 logements sociaux de type PLAI (1 T4 et 1 T5),
- 2 logements sociaux de type PLUS (1 T4 et 1 T5),
- 15 logements sociaux de type PLS (6 T2, 9 T3),

pour une surface utile totale de 1336.68 m².

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-580 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire du Grand Annecy relative à l'adoption du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, et approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé ;

Considérant que le Grand Annecy propose un dispositif de financement des logements aidés, à savoir une aide aux bailleurs sociaux de 120 €/surface utile pour les PLAI, 70 €/surface utile pour les PLUS et BRS, et 30 €/surface utile pour les PLS ;

Considérant par ailleurs que dans sa délibération, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy invite également les communes à accorder une aide communale du même montant selon le type de logements ;

Considérant la sollicitation d'aide communale adressée récemment à la commune de Fillière par CDC Habitat, dans le cadre du permis de construire n°07428222A0042 accordé pour la construction d'un programme de 19 logements locatifs sociaux, situé route de l'Anglettaz (village d'Aviernoz) ;

Considérant que ce projet consiste à créer

- 2 logements sociaux de type PLAI (1 T4 et 1 T5),
- 2 logements sociaux de type PLUS (1 T4 et 1 T5),
- 15 logements sociaux de type PLS (6 T2, 9 T3),

pour une surface utile totale de 1336.68 m².

Considérant que l'organisme social sollicite auprès de la commune une aide de 66 326 € conformément à la délibération communautaire d'approbation du PLH,

Considérant que les modalités de versement des aides communales du Grand Annecy sont les suivantes :

- la délibération de subvention du Grand Annecy est valide pendant 4 ans, à condition que, à compter de la date de notification de la délibération :
 - le gros œuvre ait démarré dans un délai de 2ans,
 - le chantier soit achevé dans un délai de 4 ans ;
- la délibération de subvention communautaire peut être prorogée d'un an sur demande motivée de l'opérateur ;
- les aides sont versées à l'opérateur sur demande écrite et à hauteur de :
 - 50% sur présentation de l'ordre de service attestation du démarrage des travaux (gros œuvre),
 - 50% sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- pour assurer la lisibilité de l'action intercommunale et permettre le versement de la subvention, l'opérateur doit faire figurer le logo de l'intercommunalité et le montant du financement sur son panneau de chantier ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été invitée à valider toutes ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant de 66 326 € au titre de l'aide sollicitée par CDC HABITAT dans le cadre des projets de construction de logements sociaux précités ;
- **APPROUVE** les mêmes modalités de versement des aides que la communauté d'agglomération du Grand Annecy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'attribution de ces aides financières.

Le secrétaire de séance
Catherine MERCIER-GUYON



Le Maire
Christian ANSELME

